



ArMen Race USHIP – Nuit de l’ArMen Race USHIP

18 au 21 mai 2023 – Grade 4

(Clôture des inscriptions le 10 mai 2023)

AVIS DE COURSE

La mention « NP » dans une règle signifie qu’un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « DP » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieur à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d’échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l’eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l’origine, du genre ou de l’orientation sexuelle des autres participants.es.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021-2024*
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers feront l’objet d’un avenant ultérieur à cet AC et seront publiées sur le site internet dédié à la course.
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5. [DP] Conformément au RSO Catégorie 3 avec radeau de sauvetage.
**Chaque bateau doit avoir un radeau de sauvetage (conforme à la RSO 4.20.1.a).
Et un transpondeur AIS, émetteur/récepteur est obligatoire et devra être mis en fonction durant toute la durée de la course.**



- 1.6** [DP] **Pour tous les bateaux**, le port de la Brassière de sauvetage est obligatoire durant toute la course.
Pour les bateaux navigants en Solo et en Double, le port de la Brassière de sauvetage est obligatoire durant toute la course. Elle devra être équipée d'une balise personnelle AIS avec GPS.
- 'FORMATION SURVIE : RSO 6.01.3 Quand il n'y a que deux équipiers, au moins l'un d'eux doit avoir suivi une formation telle que requise par la RSO 6.02 dans les cinq années précédant le départ de la course'. Pour la navigation en solo, la RSO 6.01 est obligatoire.
- 1.7** Toutes prescriptions sanitaires, s'il y a lieu, fera l'objet d'un avenant à l'AC.
- 1.8** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.9** Inspection des appendices :
→Le skipper reconnaît avoir pris connaissance de la Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°3 Bis 2022/23) :
Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°3bis) : L'application des articles 3.02.2, 3.02.3 et 3.02.4 et de l'Annexe L n'est pas obligatoire mais recommandée, pour les courses inscrites à son calendrier et partant de son territoire. La FFVoile recommande fortement l'inspection régulière des appendices conformément à la RSO 3.02, à l'annexe L et à la Q&A, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/RSO.asp#gsc.tab=0> La responsabilité de la personne en charge du navire reste pleine et entière en application de la RSO 1.02.1.
- 1.10** Tous les bateaux devront avoir un moyen de propulsion de façon à rejoindre le port le plus proche par leurs propres moyens en cas de problème.
- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE**
Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles mises en ligne sur le site de la SNT, au plus tard le jeudi 18 mai 2023, Elles seront de plus distribuées à la confirmation des inscriptions.
- 3. COMMUNICATION**
Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.snt-voile.org
(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
- 4.1** L'épreuve est ouverte à :
- ArMen Race – Grand-parcours – longueur minimum de 30 pieds pour toutes les classes sauf Mini 6.50**
- Ultim
 - Ocean Fifty
 - Multicoques jaugés Multi 2000



- IMOCA – Class 40 - Figaro Beneteau 3 (solo ou double) - Classe Mini 6.50
- IRC équipage (TCC minimum de 0.950)
- IRC Double (TCC supérieur ou égal à 0.950)
- IRC Solo (TCC supérieur ou égal à 0.950)
- OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21 du Osiris habitable en cours de validité.
(Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation du Comité de Course).

Nuit de l'ArMen Race – Petit parcours

- Classes Monotype: Pogo 8.50 – First 31.7 – Grand-Surprise
- Multicoques d'une longueur minimum de 25 pieds jaugés Multi 2000
- OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 18 du Osiris habitable en cours de validité.
(Pour les classes D et R3, l'inscription des bateaux sera soumise à l'approbation du Comité de Course).

*** L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe. Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir du 17 mai 2023.**

- 4.2** Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème ou 3ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire et payer sur le site www.snt-voile.org **avant le 10 mai 2023**. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
- 4.4** L'équipage est composé de 3 personnes minimum sauf pour les IRC Solo, IRC Double, Figaro solo ou double et Mini 6.50 qui courent en double ou en solitaire.
Les Class 40 et Multi 2000 sont autorisés à courir en double ou équipage. Il n'y aura pas de classement distinct double ou équipage.
- 4.5** Pour une annulation d'inscription jusqu'au 10 mai, une somme de 100 € sera conservée par l'AO (frais de dossier). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'AO.
- 4.6** Une balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur.



La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à la Trinité-sur-mer, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

4.7 L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, d'épidémie, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

4.8 L'AO se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

4.9.1 Documents exigibles à l'inscription

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

4.9.2 Pour le bateau

- Attestation d'adhésion de classe 2023 pour tous monocoques ayant une classe

- Certificat de jauge IRC ou OSIRIS Habitable ou Multi 2000 (pour les Multi de plus de 10 mètres) en cours de validité.

Le certificat de jauge devra obligatoirement être adressé à la SNT avant le 9 mai 2023. Un bateau ayant le choix entre plusieurs certificats de jauge IRC ne peut pas modifier son choix de certificat après le 9 mai 2023. En cas de non-présentation du certificat de jauge avant cette date, l'AO se réserve le droit d'accepter ou refuser l'inscription sans remboursement

- Attestation d'assurance du bateau en cours de validité.



- Acte de francisation (page 1).
 - Autorisation de port de publicité (si nécessaire) en cours de validité
 - Le fascicule de contrôle des radeaux de sauvetage pneumatique à jour de sa révision.
 - l'attestation licence Station Radio en cours de validité (intégrant le N° MMSI et l'indicatif VHF).
 - Feuille d'encodage de la Balise EPIRB (pour les bateaux dont le règlement l'oblige ou bateaux qui en possède une à bord).
 - L'attestation sur l'honneur du matériel de sécurité
 - Les équipiers mineurs devront adresser une autorisation parentale au secrétariat SNT à l'adresse flr@snt-voile.org
- Cette liste est non exhaustive et des pièces supplémentaires peuvent être exigées à la discrétion de l'organisateur.

5 DROITS À PAYER (avant le 10 mai 2023)

Les droits requis sont les suivants :

Armen Race	Montant de l'inscription	Balise de positionnement	TOTAL
Ultime - Ocean Fifty - Imoca	560 €	100 €	660 €
Class 40 – Multi 2000 >30'	360 €	100 €	460 €
Monocoque à partir de 12 m	360 €	100 €	460 €
Monocoque de 10 m à 11.99 m	310 €	100 €	410 €
Monocoque jusqu'à 9.99m et Figaro Beneteau 3	250 €	100 €	350 €
Classe Mini	170 €	100 €	270 €

Nuit de l'Armen	Montant de l'inscription	Balise de positionnement	TOTAL
Toutes classes	175 €	100	275 €

6. PUBLICITE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.



7 PROGRAMME

7.1. Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et de sécurité :

- Mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 19h30
- Jeudi 18 mai 2023 de 08h00 à 10h30

7.2. [DP] Jeudi 18 mai 2023 à 10h30 ; Briefing sécurité. La présence de chaque chef de bord ou de son représentant est obligatoire.

7.3. Départs :

- Les bateaux devront se tenir à la disposition du Comité de course le 18 mai 2023 à partir de 14H00.
- Les départs se feront par classes (ou regroupement de classes) à proximité du chenal de La Trinité-sur-mer en Baie de Quiberon.

8 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 (DP) Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du mercredi 17 mai 2023.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment, un membre de l'équipage devra être présent.

9 PARCOURS

Il s'agit d'un parcours Semi-hauturier (pouvant être différent selon les classes). Les différents parcours prévus dans les Instructions de Course seront téléchargeables sur le site www.snt-voile.org

10 SYSTEME DE PENALITE

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité discrétionnaire pouvant aller jusqu'à la disqualification du bateau.

11 CLASSEMENT

11.1 Un classement Armen Race Uship

11.2 Un classement Nuit de l'Armen Race Uship

12 EMPLACEMENTS

(DP) (NP) Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU



(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 CONDITIONS PORTUAIRES

Emplacements à flot gratuits du 16 au 23 Mai 2023.

Renseignements : trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr - ☎ 02 97 55 71 49

15 PROTECTION DES DONNEES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Des prix seront attribués aux premiers de chaque série.



18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société Nautique de la Trinité-sur-mer Tél : +33 (0)2 97 55 73 48 flr@snt-voile.org www.snt-voile.org

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):



The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*))

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>